

**DESIGNATION DES EQUIPES ET DES PERSONNELS DE LA DIRECTION DU NUMERIQUE AUTORISÉS A
PENETRER DANS LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

La Présidente

- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment son article 5 ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 323-1 et s., et L413-7 ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;
- VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles ;
- VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment son article 5 ;
- VU le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- VU le décret n°2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU le décret n° 2021-1362 du 20 octobre 2021 relatif à la conservation des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne, pris en application du II de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Vu le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics, notamment l'article 4.2.3. de son annexe ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en vigueur, notamment son titre 3 ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- VU la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'université de Lorraine en vigueur ;
- VU l'avis favorable du comité technique de l'université de Lorraine du 20 juin 2017 sur l'organisation de la téléassistance informatique ;

La présidente de l'université de Lorraine est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge. Cette responsabilité s'étend à la sécurité et au bon fonctionnement du système d'information présent dans ces locaux et enceintes, notamment les ressources informatiques, matérielles et logicielles, et les moyens de communication électronique pour l'activité professionnelle et la poursuite des études, dans le respect de la vie privée de l'utilisateur. Pour l'exercice de cette responsabilité, la présidente de l'université de Lorraine confie à certains personnels affectés à la direction du numérique, placés sous son autorité, les pouvoirs d'intervention nécessaires et adaptés à la continuité du service et à la préservation de l'intégrité du système d'information. Les pouvoirs consentis sont proportionnés et limités à la finalité poursuivie. Ces pouvoirs respectent le principe de séparation des tâches.

La direction du numérique (DN) de l'université de Lorraine, en charge de la sécurité et au bon fonctionnement du système d'information, est organisée en sous-directions (SD) et en équipes et groupes internes à ces sous-directions : sous-direction Système d'Information Études et Développement (SD Sied), SD Services aux Usagers (SD SU), SD Infrastructures & Services (SD Infra), SD Usages du Numérique (SD UN).

DÉCIDE

En application de l'article 5-1-f) du règlement général sur la protection des données, qui dispose que « *les données à caractère personnel doivent être [...] traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel (notamment) à l'aide de mesures organisationnelles appropriées* », l'organisation ci-dessous décrite est mise en place pour l'accès aux fichiers, dossiers, données, infrastructures dont l'université a la charge du traitement :

1- Accès aux fichiers

1.1 Espace de stockage personnel

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/stockage-prive-filer>

Les administrateurs du stockage suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle les données hébergées, en vue d'opérer des maintenances en cas de dysfonctionnement, virus, ou restauration sur demande :

- Groupe AD GGD_Nas-montet_admin.

1.2 Données sauvegardées pour les portables (Lina)

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/sauvegarde-de-portable>

Les administrateurs de sauvegarde suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle les données sauvegardées, en vue d'opérer des restaurations sur demande :

- dn-infra-sauvegarde-contact@univ-lorraine.fr.

1.3 B'ul

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/stockage-de-mes-documents-bul>

Les administrateurs Nextcloud suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle les données hébergées, en vue d'opérer des maintenances en cas de dysfonctionnement ou de restauration sur demande :

- Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation.

1.4 Accès aux messages électroniques

Les administrateurs de la messagerie suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux messageries électroniques des utilisateurs, en vue de la préservation du bon fonctionnement des services (solutions de traitement des messages indésirables, notamment) :

- Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation,
- Responsables de la sécurité du système d'information (RSSI) : rssi@univ-lorraine.fr.

2 - Accès aux dossiers collaboratifs

2.1 Espaces de stockage commun

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/stockage-commun-des-services-filer>

Les administrateurs du stockage suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux données hébergées, en vue d'opérer des maintenances en cas de dysfonctionnement :

- Groupe AD GGD_Nas-montet_admin ;

DAPEQ/AB/FH/20221107

Les personnels suivants, désignés par les responsables des directions, composantes ou laboratoires, sont autorisés à gérer de manière exceptionnelle les espaces communs de leur entité :

- Gestionnaires du commun XXX : Groupe AD GLSF_XXX ou GLSF_comp_commun_XXX.

2.2 Données de la recherche (PETA)

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/stockage-donnees-recherche-peta>

Les administrateurs du stockage PETA suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle les données hébergées, en vue d'opérer des maintenances en cas de dysfonctionnement :

- Groupe AD GGD_peta_admin ;

Les personnels désignés par les responsables de l'espace suivants sont autorisés à gérer de manière exceptionnelle ces espaces :

- Gestionnaires de l'espace XXX : Groupe AD GLPF_XXX.

2.3 Espaces collaboratifs

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/espaces-collaboratifs-qec-edc>

Les administrateurs du stockage Nextcloud suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle les données hébergées, en vue d'opérer des maintenances en cas de dysfonctionnement :

- Équipe Infra Intégration&Virtualisation.

2.4 Listes de diffusion

Fiche service : <https://numerique.univ-lorraine.fr/catalogue-des-services/listes-de-diffusion>

Les administrateurs des listes de diffusion suivants sont autorisés à traiter de manière ponctuelle et exceptionnelle les archives pour corriger les dysfonctionnements :

- Équipe Infra équipe Système&Exploitation,
- Listmaster définis dans Sympa (gestion des listes de diffusion) ;

Les informaticiens de site suivants ont accès à la liste des membres des listes de diffusion :

- sites-informaticiens@univ-lorraine.fr ;

Les équipes informatiques de site suivants, qui sont propriétaires de listes, sont autorisées à gérer les membres des listes et, de manière ponctuelle et exceptionnelle, à traiter les archives pour corriger les dysfonctionnements :

- informaticiens du site : site-serviceinfo@univ-lorraine.fr.

2.5 Outils collaboratifs

Les administrateurs des outils collaboratifs MStTeams, Rocketchat, calepins, Wiki suivants sont autorisés à gérer ces applications, sur demande, dans le but d'apporter un support utilisateur :

- MStTeams : dn-o365-admin@univ-lorraine.fr,
- Rocketchat : Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation,
- WIKI : dn-wikidocs-gest@univ-lorraine.fr,
- Calepin : Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation.

2.6 Serveur Vidéo

Les administrateurs du serveur vidéo de l'université de Lorraine <http://videos.univ-lorraine.fr> suivants sont autorisés à gérer de manière ponctuelle les accès et à modifier les contenus pour apporter un support utilisateur et assurer la continuité de service :

- Équipe DN/UN Audiovisuel et multimédia.

Article 3 - Accès aux données des applications

3.1 Accès aux données de gestion des ressources humaines

Les administrateurs des serveurs de gestion suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux applications de gestion des ressources humaines, notamment SIHAM, ARENA, ALISSE, en vue de la préservation de l'intégrité et la continuité de ces applications :

- Equipe DN/Infra Gestion & Téléphonie,
- Equipe DN/Sied Exploitation.

Les développeurs et l'équipe Appui aux métiers suivants peuvent intervenir de manière ponctuelle dans les applications de gestion des ressources humaines en cas de dysfonctionnement :

- Equipe DN/Sied Développement d'application,
- Equipe DN/Sied Développement et Intégration,
- Equipe DN/Sied Appui aux métiers.

3.2 Accès aux données d'identification

Les administrateurs des services LDAP, CAS, Sésame, Active Directory suivants sont autorisés à gérer de manière ponctuelle les comptes utilisateurs, modifier ou invalider les mots de passe et les droits d'accès en vue d'assurer le fonctionnement et le support utilisateur en cas de dysfonctionnement :

- LDAP, CAS, Sésame : Équipe DN/ Infra Intégration&Virtualisation,
- Active Directory : dn-ad-admin@univ-lorraine.fr ;

Les informaticiens de site et les équipes support de la DN suivants sont autorisées à accéder de manière ponctuelle aux données du Sésame pour assurer le support utilisateur :

- Groupe app:info:infra:sesame:write.

3.3 Accès aux données de gestion budgétaire et comptable

Les administrateurs des serveurs de gestion et l'équipe exploitation des services de gestion suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux applications de gestion budgétaire et comptable, notamment SIFAC, Geslab, Notilus en vue de la préservation de l'intégrité et la continuité de ces applications :

- Équipe DN/Infra Gestion & Téléphonie,
- Équipe DN/Sied Exploitation ;

Les développeurs et l'équipe Appui aux métiers de la SD Sied suivants peuvent intervenir de manière ponctuelle dans les applications de gestion budgétaire et comptable en cas de dysfonctionnement :

- Équipe DN/Sied Développement d'application,
- Équipe DN/Sied Développement et Intégration,
- Équipe DN/Sied Appui aux métiers.

3.4 Accès aux données pédagogiques

Les administrateurs des serveurs de gestion sont autorisés à accéder de manière ponctuelle à APOGEE et à MonDossierWeb, en vue de la préservation de l'intégrité et la continuité de ces applications.

Les administrateurs des plateformes Moodle (Arche, FAD, Courlis) et Mahara (Compact) suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle à ces applications, en vue de la préservation de leur intégrité et de leur continuité :

- Équipe DN/Infra Gestion& Téléphonie,
- Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation ;

L'équipe exploitation de la SD Sied, l'équipe Tice de la SD UN, et l'équipe infrastructure peuvent intervenir de manière ponctuelle dans les applications pédagogiques précédemment citées en vue d'apporter une assistance et un support aux utilisateurs :

- Équipe DN/Sied Exploitation,
- Équipe DN/UN Tice& Pédagogie,
- Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation.

3.5 Accès aux données du patrimoine immobilier

Les administrateurs des serveurs de gestion et l'équipe exploitation des services de gestion suivants sont autorisés de manière ponctuelle à accéder à l'application de gestion patrimoniale ABYLA en vue de la préservation de l'intégrité et la continuité de cette application :

- Équipe DN/Infra Gestion & Téléphonie,
- Équipe DN/Sied Exploitation ;

Les développeurs et l'équipe Appui aux métiers de la SD Sied suivants peuvent intervenir de manière ponctuelle dans l'application de gestion patrimoniale en cas de dysfonctionnement :

- Équipe DN/Sied Développement d'application,
- Équipe DN/Sied Développement et Intégration,
- Équipe DN/Sied Appui aux métiers.

3.6 Accès aux données du Helpdesk

Les administrateurs du Helpdesk suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle à cette application, en vue de la préservation de l'intégrité des données et du bon fonctionnement de l'application :

- Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation ;

Les gestionnaires du Helpdesk suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle à cette application, en vue de modifier la configuration sur demande des utilisateurs :

- Gestionnaires du Helpdesk : liste sur demande à helpdesk-contact@univ-lorraine.fr.

3.7 Accès aux données du service de médecine du travail

Les administrateurs du serveur du service de médecine du travail suivants sont autorisés à mettre en œuvre l'application et de manière ponctuelle, les accès à l'application de gestion de dossiers médicaux DIAMM en vue de son installation et en cas de dysfonctionnement :

- Administrateurs du serveur de médecine du travail : Groupe AD GG_Applications_MedTra_Delegation,
- un prestataire de service, sous le contrôle des administrateurs de la direction du numérique.

3.8 Accès aux données du service de médecine préventive étudiante

Les administrateurs des serveurs de gestion et l'équipe exploitation des services de gestion suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux applications de médecine préventive étudiante, notamment Calcium en vue de la préservation de l'intégrité et la continuité de cette application :

- Équipe DN/Infra Gestion & Téléphonie,
- Équipe DN/Sied Exploitation ;

Les développeurs et l'équipe Appui aux métiers de la SD Sied peuvent intervenir de manière ponctuelle dans l'application Calcium en cas de dysfonctionnement :

- Équipe DN/Sied Développement d'application,
- Équipe DN/Sied Développement et Intégration,
- Équipe DN/Sied Appui aux métiers.

3.9 Accès aux journaux

Les responsables de la sécurité du système d'information et les administrateurs des solutions énumérées ci-dessous sont autorisés à consulter et à traiter les informations techniques de connexion, en vue d'opérer la vérification du système de journalisation des accès au système d'information notamment Internet, messagerie et données échangées (mesures de volumétrie) :

Accès à l'ensemble des journaux : RSSI

Connexion agatte :	Équipe Infra Gestion & Téléphonie Équipe Sied Exploitation Équipes Sied Développement
Proxy Internet :	Équipe Infra Systèmes&Exploitation
Messagerie :	Équipe Infra Intégration&Virtualisation
Téléphonie :	Équipe Infra Gestion & Téléphonie Pour information : les droits susmentionnés peuvent être délégués par les responsables de structure interne de l'université de Lorraine à des personnels placés sous leur autorité
GAP (contrôle d'accès) :	Équipe Infra Gestion & Téléphonie Équipe Sied Exploitation Équipes Sied Développement Pour information : les droits susmentionnés peuvent être délégués par les responsables de structure interne de l'université de Lorraine à des personnels placés sous leur autorité
Connexion poste :	dn-ad-admin@univ-lorraine.fr
Connexions WIFI :	dn-wifi-gest@univ-lorraine.fr
Connexions DNS :	Équipe DN/Infra Réseau
Accès applicatifs :	Équipe Sied Exploitation Équipes Sied Développement Équipe Infra Gestion & Téléphonie
Elastic Search	Équipe Infra Intégration&Virtualisation
Graylog	Équipe Infra Systèmes&Exploitation

Article 4 – Infrastructures

4.1 Postes utilisateurs

Les informaticiens de site accèdent de manière ponctuelle aux postes de leur site respectif pour les installer, les maintenir en condition opérationnelle, et apporter une assistance (maintenance, intervention curative sur demande de l'utilisateur, etc.) :

- site-serviceinfo@univ-lorraine.fr ;

Les informaticiens en charge de support applicatif sont autorisés à apporter de manière ponctuelle et exceptionnelle une téléassistance à distance, en vue d'agir temporairement et en tout lieu sur l'ordinateur distant d'un personnel de l'université, lequel aura consenti expressément aux opérations de maintenance ou d'intervention objet de la téléassistance :

- Groupe AD GG_PM2D_Domaine_EQUIPE,
- Pour information : Hors DN, équipe informaticiens gestionnaires de direction : direction de la logistique interne, direction du patrimoine immobilier, direction de l'entrepreneuriat et des partenariats socio-économiques.

Les informaticiens de site gèrent les données d'inventaire des postes utilisateurs de leur site. Les administrateurs Gestionnaires Libres de Parc Informatique (GLPI) peuvent accéder aux données d'inventaire de tous les postes utilisateurs afin de maintenir l'application en condition opérationnelle.

L'équipe achat peut accéder de manière ponctuelle aux données d'inventaire du parc afin de valider et finaliser les commandes. L'équipe TBO peut accéder de manière ponctuelle aux données d'inventaire afin de produire les indicateurs de suivi du parc pédagogique :

- site-serviceinfo@univ-lorraine.fr,
- glpi-admin@univ-lorraine.fr,
- Profil GLPI gestionnaire des achats et responsable des achats,
- Profil GLPI AdminTBO.

4.2 Système de vidéoprotection des locaux et enceintes

Les administrateurs de l'équipe Système&Exploitation de la SD Infra, et les administrateurs de l'application de la SD SU suivants sont autorisés à accéder de manière ponctuelle aux applications de vidéoprotection pour l'installation, la configuration et assurer le bon fonctionnement du système :

- Équipe SD/Infra Système et Exploitation,
- dn-su-videoprotection@univ-lorraine.fr,
- un prestataire de services (Axians, à la date des présentes).

4.3 Accès Datacenter

Les administrateurs système suivants sont autorisés à accéder ou à utiliser les serveurs de l'université de Lorraine, en vue d'opérer la sécurisation des installations informatiques au niveau physique (sécurité des locaux) et technique (blocage des tentatives d'accès illégitime et des virus informatiques, etc.) :

Salle 1 Montet	Équipe DN/Infra Réseau Équipe DN/Infra Gestion & Téléphonie Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation Équipe DN/Infra Système&Exploitation dn-ad-admin@univ-lorraine.fr
Salle 3 Montet	Équipe DN/Infra Réseau
Salle ARTEM	Équipe DN/Infra Réseau Équipe DN/Infra Gestion & Téléphonie Équipe DN/Infra Intégration&Virtualisation Équipe DN/Infra Système&Exploitation
Salle Saulcy	Équipe DN/Infra Réseau Liste sur demande auprès du RSSI

4.4 Accès aux serveurs

Les équipes de la SD Infra suivantes, qui mettent en place et administrent les serveurs, peuvent organiser les données de ces serveurs pour assurer leur disponibilité et leur sauvegarde :

- Équipe DN/Infra intégration&virtualisation,
- Équipe DN/Infra système&exploitation.

Article 5 - Communication ou divulgation de données personnelles

Les personnels figurant sur les listes définies par les articles 1 à 4 sont soumis à une obligation de confidentialité et ne doivent divulguer une quelconque donnée à caractère personnel que dans des cas limités liés au fonctionnement technique ou à la sécurité du système d'information de l'université de Lorraine.

Ces personnels sont susceptibles de produire aux autorités administratives ou judiciaires les informations sollicitées notamment par une réquisition ou à la suite d'une plainte déposée.

Article 6 - Protection des données personnelles

Pour exercer les droits énoncés par les dispositions légales en vigueur, chaque personne physique dont les données personnelles sont traitées dans le cadre du système d'information peut contacter les gestionnaires

métiers de l'application ciblée et/ou le délégué à la protection des données de l'université à cette adresse : université de Lorraine, direction des affaires juridiques, 34 cours Léopold, 54012, NANCY ou par mèl : dpo-contact@univ-lorraine.fr.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est consultable à cette adresse : www.cnil.fr.

Article 7 – Autres droits

Pour les besoins de fonctionnement de l'établissement, d'autres personnels ont accès à certaines applications informatiques du système d'information en tant que gestionnaires ou visionneurs. Ces personnels sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle à l'égard des données de l'établissement, des personnels, des étudiants ou des tiers dont ils ont à connaître du fait ou à l'occasion de l'exercice de leur activité à l'université de Lorraine.

Les accès aux applications informatiques du système d'information par des prestataires extérieurs sont contrôlés et encadrés par le personnel de la direction du numérique qui veille au respect de l'obligation de confidentialité.

Article 8- Liste nominative

L'organigramme hiérarchique de la direction du numérique de l'université de Lorraine est rendu public sur le site internet de l'université de Lorraine à l'adresse suivante : <https://www.univ-lorraine.fr/luniversite-de-lorraine/les-services-de-luniversite/#directions>.

La liste nominative des personnels de la direction du numérique de l'université de Lorraine par groupe et équipe mentionnés aux articles 3.1 (accès à SIHAM, plus particulièrement), 3.3 et 3.4 (accès à APOGEE, plus particulièrement) des présentes est communiquée à chaque début d'année universitaire à l'agent comptable de l'université de Lorraine et au directeur du budget et des finances de l'université de Lorraine dans le cadre de l'organisation, de la documentation et de la traçabilité des contrôles relatifs aux opérations financières et comptables qui leur incombent.

La liste nominative des personnels de la direction du numérique de l'université de Lorraine par groupe et équipe mentionnés aux articles 1 à 4 des présentes est communiquée à chaque début d'année universitaire au directeur général des services de l'université de Lorraine en sa qualité d'autorité administrative, et au responsable du contrôle interne à la délégation à l'aide au pilotage et à la qualité de l'université de Lorraine dans le cadre de l'organisation, de la documentation et de la traçabilité du contrôle interne.

Chaque liste nominative est susceptible d'être communiquée aux autorités de contrôle, administratives ou judiciaires dont relève l'université de Lorraine à l'occasion notamment de l'engagement d'un contrôle juridictionnel à l'encontre de l'établissement.

Article 9- Exécution

Le directeur général des services et le directeur de la direction du numérique de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 18 novembre 2022




Hélène BOULANGER

Affichée le 18/11/22 dans le recueil des actes administratifs (<https://www.univ-lorraine.fr/RAA>)